

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-07-07-3b

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 07 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI (arrivée à 18H32), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

Objet : Dénomination des voies de la ZAC Fontlongue.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019, le dossier de réalisation de la ZAC Fontlongue a été approuvé. Les travaux d'aménagement de la première tranche sont en cours.

L'opération s'organise dans un cadre paysager s'inspirant de son environnement proche, et autour d'un espace fédérateur, créateur de convivialité. La forme circulaire du centre historique se retrouvera dans le futur quartier au travers des axes de circulation.

Ce nouveau quartier pourra accueillir environ 400 logements.

Afin d'établir une adresse précise à chaque logement, il est nécessaire de dénommer les nouvelles voies de cette opération.

Après consultation du Conseil des Sages et du Conseil Municipal des Jeunes, il est proposé de dénommer les voies suivantes conformément au plan ci-annexé :

- De la Route de Bessan (RD 137) au Chemin de Coussergues : **Boulevard Simone Veil**

- Au nord du Boulevard Simone Veil : **Place Augustin Farenc**
- De l'Avenue de la Gardie au Boulevard Simone Veil : **Rue Louis Lagrue.**
- De l'Avenue de la Gardie à la Rue Maurice Puel : **Rue Jean Pouzaire.**
- Du Boulevard Simone Veil à la Rue Lucie Aubrac : **Rue Maurice Puel.**
- De la Rue Maurice Puel à la Rue Henri Vittumi : **Rue Docteur Yvon Vieu.**
- Du Boulevard Simone Veil à la Rue Lucie Aubrac : **Rue Henri Vittumi.**
- De l'Avenue de la Gardie à l'Avenue de Montblanc : **Rue Joséphine Baker.**
- De l'Avenue de la Gardie à l'Avenue de Montblanc : **Rue Edith Piaf.**
- De l'Avenue de la Gardie à l'Avenue de Montblanc : **Rue Lucie Aubrac.**
- De l'Avenue de la Gardie et se terminant en Impasse : **Impasse Christophe Dominici.**
- Du Boulevard Simone Veil et se terminant en Impasse : **Impasse Eric Tabarly.**
- De l'Avenue de la Gardie et se terminant en Impasse : **Impasse Jacques-Yves Cousteau.**
- Du Boulevard Simone Veil, à l'est de la Place Augustin Farenc, à la limite nord de la ZAC : **Allée Jacques Chirac.**
- Du Boulevard Simone Veil, à l'ouest de la Place Augustin Farenc, à la limite nord de la ZAC : **Allée Georges Pompidou.**
- De la voie SNCF au Chemin de Coussergues : **Impasse Raymond Poulidor.**
- De la voie SNCF à la limite nord de la ZAC : **Avenue de la Gardie.**
- De la voie SNCF à la limite nord de la ZAC : **Avenue de Montblanc.**

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 94-1112 du 10 décembre 1994,

Vu l'avis du Conseil des sages et du Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant la nécessité d'attribuer une adresse précise à chacun des nouveaux logements créés dans la ZAC,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour/6 Abstentions)

DECIDE de dénommer les nouvelles voies de la ZAC Fontlongue conformément au plan ci-annexé,

DECIDE d'intégrer la liste des nouvelles voies de la ZAC Fontlongue dans l'inventaire des voies communales de Vias, après réception des travaux,

PRECISE que la dépense correspondante au titre de la signalétique incombe à l'aménageur de la ZAC Fontlongue,

INFORME que la délibération sera transmise au Centre des Impôts fonciers, au service du cadastre, et aux diverses institutions (SDIS, la Poste, les concessionnaires de réseaux...)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

11 JUL. 2022

Affiché le :

DENOMINATION DES VOIES DE LA ZAC FONTLONGUE

